

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.36

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
PROTOCOLE
D'ACCORD RELATIF
A L'ORGANISATION
DES SERVICES EN
CAS DE GREVE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_36-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984, permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord, afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait notamment aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Ainsi, le protocole d'accord en annexe

- l'accueil périscolaire ;
- les services de restauration collective et scolaire.

Les modalités d'application de cet accord ont été discutées et présentées en Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023, protocole qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur l'approbation de cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

Considérant que cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements,

Considérant que le dispositif proposé correspond à un accord équilibré, permettant l'exercice du droit de grève, tout en assurant le maintien des services publics correspondant à des besoins essentiels des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre la mise en œuvre de cet accord cadre,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'instauration du service minimum en cas de grève, selon les dispositions prévues par l'accord en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à son application.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.